DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Plan Local d'Urbanisme de CROISSY-BEAUBOURG

Limite de fenêtre	Emprise constructible pour extension supérieure à 20 m² de S.H.O.B.
Limite de zone	Claustra bois
Limite de secteur	Clôture grillage devant maison
Clôtures maçonnerie ou bois selon modèle	Barbecue
Clôture végétale	Portail bois
Emprise constructible recommandée mais non obligatoire pour extension inférieure à 20 m² de S.H.O.B.	Pergola
	Abris couvert bois

ÉLABORATION	
Prescrit le :	19 JUIN 2001
Arrêté le :	17 JUIN 2003
Approuvé le :	31 Mai 2005
Annulé partiellement :	Jugement du TA de Melun du 11/12/2008
Arrêté le :	3 Février 2010
Approuvé le :	25 Janvier 2011
MODIFICATION	
Approuvé le :	

Plan n°3
1/500°

VU pour être annexé à la délibération du :

Tableau des emplacements réservés
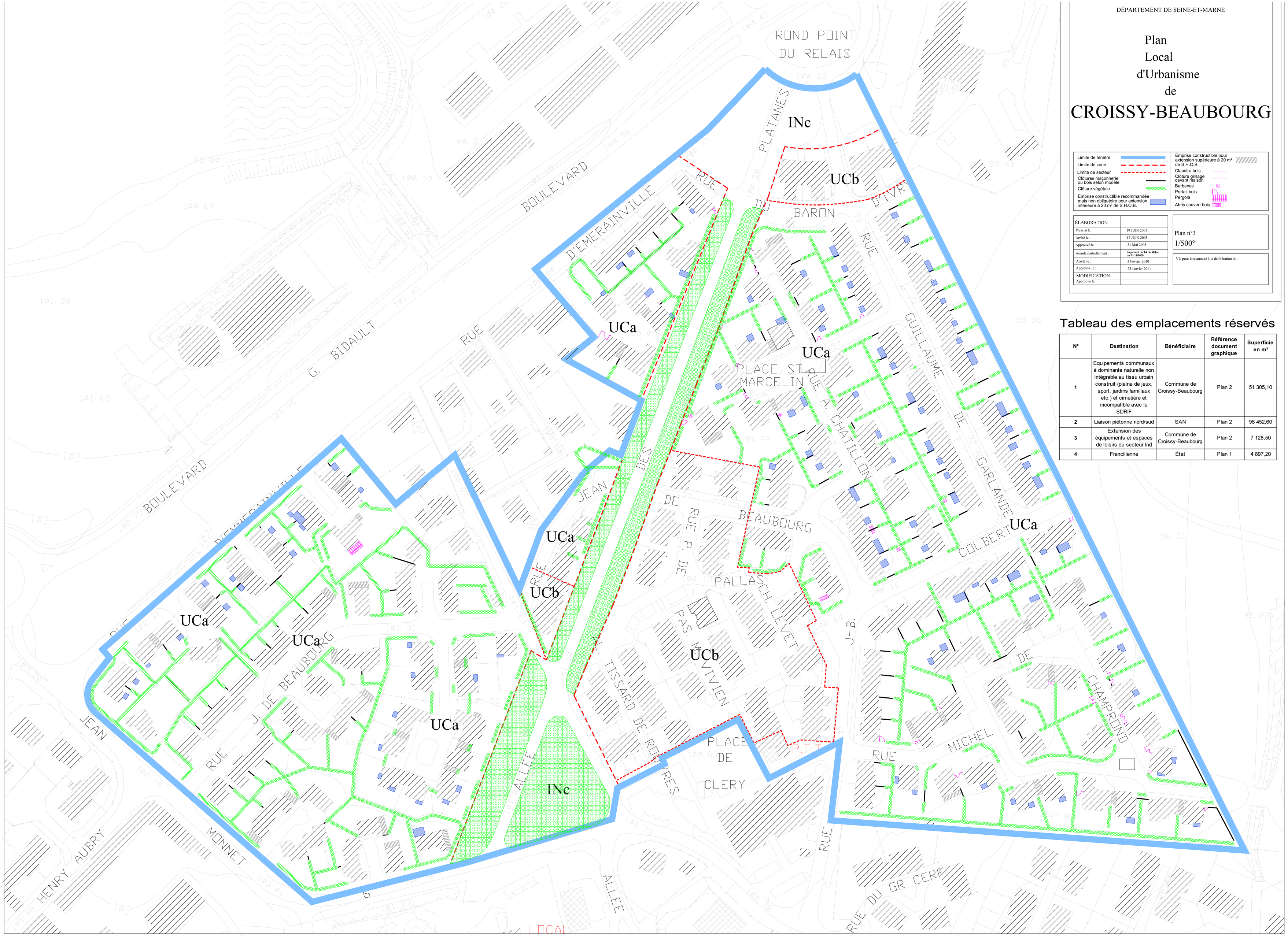
N°	Destination	Bénéficiaire	Référence document graphique	Superficie en m²
1	Equipements communaux à dominante naturelle non intégrable au tissu urbain construit (plaine de jeux, sport, jardins familiaux etc.) et cimetière et incompatible avec le SDRIF	Commune de Croissy-Beaubourg	Plan 2	51 305,10
2	Liaison piétonne nord/sud	SAN	Plan 2	96 452,60
3	Extension des équipements et espaces de loisirs du secteur Ind	Commune de Croissy-Beaubourg	Plan 2	7 128,50
4	Francilienne	État	Plan 1	4 897,20